



LOI TRAVAIL, le retrait est à notre portée

Fin février: La presse dévoile l'avant projet de loi « *visant à instituer de nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs* » sur la base des 61 principes du rapport Badinter.

En quelques jours, la pétition citoyenne qui exige le retrait du texte recueille plus d'un million de signatures (1 333 000 à ce jour).

Le 9 mars 2016 : A l'occasion de la présentation de l'avant projet de loi au conseil des ministres, les manifestations appelées pour le retrait du texte réunissent 500 000 personnes dans le pays. Les agents des industries électriques et gazières sont également en grève.

En Ille-et-Vilaine, près de 6 000 manifestants à Rennes, 350 à St Malo et 250 à Redon... de nombreux jeunes, de nombreux salariés, une participation de très haut niveau.

14 mars : Face à la mobilisation, et avec l'appui de la CFDT, le gouvernement annonce quelques modifications du projet de loi à la marge, pour autant la philosophie du texte demeure, il s'agit d'organiser la primauté de « l'accord supplétif » d'entreprise sur les accords de branche ; c'est l'inversion de la hiérarchie des normes.

17 mars : Journée d'action pour le retrait du projet de loi dans toute la France.

31 mars : On recense près d'1,2 million de manifestants dans 250 villes avec des dizaines de milliers de salariés en grève, dont 15 000 à la DGFIP, contre la loi travail, mais également contre le PPCR qui organise l'individualisation des carrières et de la rémunération, contre la remise en cause du Statut et des garanties collectives, etc.

Samedi 9 avril : nombreuses manifestations dans les villes de France.

20 avril : Le 51ème congrès de la CGT à Marseille « *appelle toutes les organisations à amplifier la riposte, dès le 28 avril, par la grève interprofessionnelle et les manifestations pour obtenir dans un premier temps le retrait du projet de loi de casse du code du travail.* »

28 avril : Nouvelle journée de grève et de manifestations.

Dimanche 1^{er} mai : La journée internationale de lutte des travailleurs prend une signification particulière avec des très nombreux cortèges unitaires CGT, FO, Solidaires, et organisations de jeunes, exigeant le retrait de la loi travail

3 mai : Début des discussions à l'Assemblée nationale, manifestation devant l'Assemblée à Paris, nombreux rassemblements et manifestations en province.

10 mai : Comme pour la loi Macron, le chef du gouvernement a recours à l'article 49-3 de la Constitution, le texte est adopté sans vote de l'Assemblée.

12, 17, 19 mai : Manifestations dans toute la France, des blocages s'organisent, les cheminots débrayent ainsi que les routiers à l'appel de la CGT et de FO, avec la loi travail, le paiement des heures supplémentaires pourraient être réduit de façon drastique au nom de la « compétitivité ».

La « loi Travail » pourrait également remettre en cause les avancées obtenues sur le statut des dockers, les ports sont donc également concernés par des actions de blocage, tous les secteurs sont concernés.

La Fédération nationale des industries chimiques de la CGT appelle au « *blocage progressif des produits pétroliers* » du 17 au 19 mai et à une grève reconductible sur tous les sites pétroliers, à partir du 20 mai.

Plus de 70% de la population française est contre ce projet. Les manifestations de salariés et de jeunes se sont multipliées partout en France, atteignant 1,2 million de manifestants pour le retrait.

Face à la mobilisation des salariés, des étudiants et des lycéens, face à l'opinion publique, le gouvernement a décidé de passer en force en utilisant le 49-3 et a fait adopter en première lecture à l'assemblée nationale son projet de loi sans vote.

Véritable signe de faiblesse du gouvernement, celui-ci a été contraint d'utiliser ce déni de démocratie, faute de majorité dans son propre camp.

Il reste encore des étapes parlementaires :

- 14 juin : début du passage au Sénat,
- de fin juin à courant juillet : deuxième lecture à l'Assemblée,
- si désaccord en l'Assemblée et le Sénat : une commission paritaire termine le processus parlementaire (sans doute fin juillet). Si pas d'accord de cette commission, l'Assemblée se réunit de nouveau et a le dernier mot (sauf si nouveau 49-3, très probable).
- la promulgation de la loi par le Président de la République pourrait intervenir fin juillet.

Rappelons-nous que par le passé, les convergences de lutte entre travailleurs ont permis de remettre en cause des lois destructrices de nos droits déjà votées (CPE).

Le projet de loi travail organise la primauté de « l'accord supplétif » d'entreprise sur les accords de branche ; c'est l'inversion de la hiérarchie des normes.

Aujourd'hui, quand un accord d'entreprise est signé, il ne peut qu'améliorer les dispositions contenues dans l'accord de branche. Demain, si le projet El Khomri n'est pas retiré, l'accord d'entreprise pourra déroger à l'accord de branche. Ce même projet prévoit que les accords de branches pourront déroger défavorablement au code du travail... ainsi que la réécriture complète du code du travail d'ici 2018 (article 2).

La loi Travail, c'est le dynamitage du Code du travail, des Conventions collectives, et demain des statuts dans la fonction publique et dans les entreprises publiques.

De nombreux agents des finances publiques ont pris part aux manifestations, partout en France, y compris en intégrant leurs propres revendications contre les restructurations et les suppressions d'emplois, pour les salaires. Ainsi, des centres ont été bloqués, des grèves reconductibles engagées (par exemple : 4 jours dans le Gard et l'Aude, 9 jours dans les Pyrénées-Orientales).

De nouvelles perspectives d'action sont annoncées les 26 mai (grève) et 14 juin (avec manifestation à Paris).

Pour débattre collectivement des moyens d'action pour gagner le retrait de la loi Travail en lien avec nos revendications DGFIP, la section propose aux sections Solidaires et FO de la DRFiP 35 d'organiser des HMI unitaires.